



PI 4978
Dépôt : M. Jos Scheuer
09.10.2002

3

MOTION

La Chambre des Députés,

- considérant que le huitième programme quinquennal n'est plus grevé de fonds affectés à des travaux de modernisation de l'infrastructure sportive existante,
- considérant que l'article 5 du projet de loi 4978 prévoit que « la loi budgétaire fixe annuellement des dotations pour subventionner les travaux de maintien et de rénovation d'installations sportives en place »,
- considérant que de nombreuses installations existantes présentent des dégradations constructives, des défauts fonctionnels nécessitant des mises en conformité indispensable dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité ou de l'adaptation des infrastructures à ces réglementations et normes internationales,
- considérant l'envergure des investissements à charge de nombreuses communes concernées,

invite le Gouvernement

- à prévoir pour les travaux de rénovation et de maintien des taux de subsidiation identiques à ceux prévus pour les investissements éligibles dans le cadre du 8e programme quinquennal à savoir 35 % pour les projets locaux, 50 % pour les projets d'intérêt régional et 70 % pour les projets à intérêt national.

Jos Scheuer

J. Kueckel

L. Mutsch

P. Zambelli

[Signature]

A. Bodny